

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202116-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 16

APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
PROPOSEE PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 9 décembre 2021,

Estérel Côte d'Azur Agglomération a connu une modification du périmètre de ses compétences en raison :

- du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- de la nécessaire mutualisation du service documentation (intégration de la commune de Puget-sur-Argens).

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, le Préfet du Var a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et une nouvelle Commission Locale d'Evaluation

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202116-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

des Charges Transférées (CLECT) a été installée le 14 novembre 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines intègre les charges courantes, les charges de personnel et les coûts nets d'investissement comprenant les travaux d'entretien, les gros travaux de voirie, les dépenses d'équipement et les acquisitions de matériel, déduction faite des recettes correspondantes.

Ce transfert nécessite une évaluation particulière des modalités de calcul relatives aux charges transférées et a fait l'objet d'un recensement et d'un diagnostic qui ont permis de déterminer des coûts annuels.

Concernant la mutualisation du service documentation, il convient de préciser qu'il s'agit d'une compétence déjà gérée par l'intercommunalité depuis 2017. Jusqu'en 2020, seules les communes de Saint-Raphaël, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Les Adrets-de-l'Estérel ont adhéré à ce dispositif. La commune de Puget-sur-Argens a fait connaître son souhait d'adhérer à ce dispositif mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2022.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Concernant l'intégration de la commune de Puget-sur-Argens au dispositif de mutualisation de la documentation, la répartition est modifiée de la façon suivante selon les communes membres, à savoir

	Coût en 2018	Coût avec Puget-sur-Argens	Ecart	Ajustement attribution compensation 2022
Les Adrets-de-l'Estérel	2 249,17 €	2 112,31 €	- 136,86 €	136,86 €
Fréjus	81 219,92 €	76 277,82 €	- 4 942,10 €	4 942,10 €
Puget-sur-Argens	-	10 268,17 €	+ 10 268,17 €	- 10 268,17 €
Roquebrune-sur-Argens	13 807,39 €	12 967,23 €	- 840,16 €	840,16 €
Saint-Raphaël	58 728,25 €	55 154,73 €	- 3 573,52 €	3 573,52 €
Estérel Côte d'Azur	12 745,28 €	11 969,75 €	- 775,53 €	
Total	168 750,00 €	168 750,00 €	- €	

En raison de l'entrée de la commune de Puget-sur-Argens au sein de ce dispositif au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation sera ajustée à la baisse pour la commune de Puget-sur-Argens, et à la hausse pour toutes les autres communes.

Concernant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, l'attribution de compensation s'établit ainsi pour l'année 2021 :

Collectivités	Montant de l'AC au 01/01/2021	Eaux pluviales 2020	Eaux pluviales 2021	AC 2021 au 31/12/2021
Les Adrets-de-l'Estérel	912 322,83 €	-18 559,00 €	-18 559,00 €	875 204,83 €
Fréjus	4 683 670,91 €	-628 835,00 €	-628 835,00 €	3 426 000,91 €
Puget-sur-Argens	4 603 336,82 €	-10 389,00 €	-10 389,00 €	4 582 558,82 €
Roquebrune-sur-Argens	1 735 442,35 €	-86 095,00 €	-86 095,00 €	1 563 252,35 €
Saint-Raphaël	2 627 756,11 €	-186 026,00 €	-186 026,00 €	2 255 704,11 €
TOTAL	14 562 529,02 €	-929 904,00 €	-929 904,00 €	12 702 721,02 €

L'attribution de compensation 2022 est évaluée telle que ci-dessus, au regard de l'intégration de Puget-sur-Argens au dispositif de documentation et au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines :

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202116-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Collectivités	Montant de l'AC au 01/01/2021	Eaux pluviales 2022	Documentation 2022	AC 2022
Les Adrets-de-l'Estérel	912 322,83 €	-18 559,00 €	136,86 €	893 900,69 €
Fréjus	4 683 670,91 €	-628 835,00 €	4 942,10 €	4 059 778,01 €
Puget-sur-Argens	4 603 336,82 €	-10 389,00 €	-10 628,17 €	4 582 679,65 €
Roquebrune-sur-Argens	1 735 442,35 €	-86 095,00 €	840,16 €	1 650 187,51 €
Saint-Raphaël	2 627 756,11 €	-186 026,00 €	3 573,52 €	2 445 303,63 €
TOTAL	14 562 529,02 €	-929 904,00 €	775 53 €	13 631 849,49 €

La CLECT réunie le 27 septembre 2021 a émis un avis favorable sur le montant des transferts de charges des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les montants des transferts de charges tels que fixés dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT :

Collectivités	Montant de l'AC au 01/01/2021	Eaux pluviales 2022	Documentation 2022	AC 2022
Les Adrets-de-l'Estérel	912 322,83 €	-18 559,00 €	136,86 €	893 900,69 €
Fréjus	4 683 670,91 €	-628 835,00 €	4 942,10 €	4 059 778,01 €
Puget-sur-Argens	4 603 336,82 €	-10 389,00 €	-10 628,17 €	4 582 679,65 €
Roquebrune-sur-Argens	1 735 442,35 €	-86 095,00 €	840,16 €	1 650 187,51 €
Saint-Raphaël	2 627 756,11 €	-186 026,00 €	3 573,52 €	2 445 303,63 €
TOTAL	14 562 529,02 €	-929 904,00 €	775 53 €	13 631 849,49 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 qui s'établira à 1 650 187,51 € au profit de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.